

**DIRECTION GÉNÉRALE
DES INTERVENTIONS SANITAIRES ET SOCIALES**DIRECTION DE LA COORDINATION DES RESSOURCES DES
INTERVENTIONS SOCIALESDossier suivi par :
Elodie PEDRON – tél. 02 97 54 57 70
elodie.pedron@morbihan.fr

Vannes, le 6 février 2023

**Madame, Monsieur le Maire,
Madame, Monsieur le Président****Objet** : appel à participation financière – année 2023 – dispositif des impayés d'eau du fonds de solidarité logement

Madame, Monsieur le Maire, le Président,

L'article 6-3 de la loi du 31 mai 1990 visant à la mise en œuvre du droit au logement précise que les organismes intervenant dans le cadre du logement peuvent participer au financement du fonds de solidarité pour le logement.

A cet effet, il est prévu de maintenir, en 2023, la possibilité d'un financement, égal à **0,10 €** par habitant (sur la base du recensement en vigueur au 01/01/2023) pour les communes et les structures de coopération intercommunale du département. Cette contribution, distincte de celle relevant des impayés d'eau et d'énergie, sera affectée au financement de l'accès et du maintien dans le logement.

Je vous précise à ce titre que la représentation des communes au sein des instances consultatives du fonds de solidarité pour le logement est assurée par l'association des maires du Morbihan.

Le département assure directement l'encaissement de la participation des communes. Par conséquent, si vous souhaitez adhérer au financement du FSL, je vous remercie de bien vouloir procéder au versement de votre participation sur le compte du Conseil Départemental du Morbihan (n° SIRET 22560001400016) ouvert au nom du service de gestion comptable de Vannes dont les coordonnées bancaires sont inscrites au verso de ce courrier.

Vous trouverez, joint au présent courrier, un tableau indiquant le montant de votre contribution pour l'année 2023.

Je vous prie de croire, Madame, Monsieur le Maire, le Président, en l'assurance de ma considération distinguée.

LE PRÉSIDENT DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL*Pour le président du conseil départemental
et par délégation**Le directeur de la coordination des ressources des
interventions sociales*
Emmanuel MARTIN